



Commune de CORBEL
(Hors agglomération)
RD 45 du PR 8+660 au PR 10+000 (CORBEL)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1324
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES TP AURA représentée par Monsieur GARREAU Pierre.

CONSIDÉRANT que des travaux de travaux de réalisation de sondage sur voirie rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, de 08H00 à 18H00, pour 1 jour dans la période, sauf Week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45 du PR 8+660 au PR 10+000 (CORBEL) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La suppression d'une voie de circulation et un basculement de circulation sur la chaussée opposée.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES TP AURA 111 R. de la Prairie 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 09 JUL. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur GARREAU Pierre (SPIE BATIGNOLLES - TP AURA)
- Le Maire de CORBEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.